

CONVENTION FINANCIÈRE

Année scolaire 2023/2024

(1 document par famille (ou par payeur si parents séparés) à nous retourner pour le 16/06/2023)

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- L'assurance scolaire
- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire (en fonction de la fréquentation de l'enfant) et/ou l'aide au travail du soir,
- La cotisation APEL (facultative).

À cela peuvent s'ajouter les éventuels frais d'achat de romans de littérature de jeunesse étudiés en classe (CM), de certains fichiers en élémentaire, des frais liés à la pastorale ou bien à l'achat du livret de culture religieuse (CE1/CE2/CM1/CM2).

→ Mode de règlement

Une facture annuelle est adressée aux familles avec un échéancier. Les règlements se font exclusivement par prélèvement automatique mensuel*.

Le mandat de prélèvement au verso de cette feuille n'est à compléter qu'en cas de changement par rapport à l'an passé.

* Les frais bancaires générés par des rejets de prélèvement seront facturés aux familles.

→ Contribution scolaire mensuelle (sur 10 mois). Merci de cocher la (les) case (s) correspondant à votre situation.

Habitant de Nort sur Erdre : TPS/PS : 35 € - MS/GS : 36 € - Elémentaire : 37 €.

Habitant autres communes** : 43 €

** La mairie ne verse pas de subvention à l'école pour les enfants ne résidant pas à Nort sur Erdre.

L'OGEC applique une dégressivité automatique de 15% pour le troisième enfant et la gratuité pour le quatrième si l'ensemble de la fratrie est scolarisé à l'école Ste-Jeanne d'Arc.

→ Restauration scolaire (coût du repas) : Maternelle : 4,50 € – Elémentaire : 4,70 €.

Le règlement se fait en ligne, par EcoleDirecte, dès la rentrée, par tranche de 50 € minimum.

→ Assurance scolaire obligatoire (individuelle accident) : 5,50 € pour l'année (Facturée en septembre, validité 24 h/24, toute l'année)

→ Accueil périscolaire : Facturation au quart d'heure : 0,55 €

- de 7h30 à 8h45 le matin
- de 17h00 à 19h00 le soir

Tout retard constaté après 19h00 le soir sera facturé 15 €.

→ Cotisation APEL (facultative) : 25 € pour l'année, dont 18,75 € sont reversés à l'APEL départementale ou nationale. La différence (6,25 €) permet de financer des projets pédagogiques pour les élèves de l'école.

Vous avez la possibilité de la refuser en nous le signalant à la rentrée sur le bulletin d'adhésion.

→ Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) de l'enfant, sur la base du coût réel, incluant les frais de main d'œuvre.

M. Mme....., parents de,
.....

Reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, et s'engagent à en assumer à en assumer la charge financière. Ce document est également accessible sur le site de l'école.

Fait à Le.....

Signature :

Ecole Ste Jeanne d'Arc

28 bis Boulevard de la Gare – 44390 Nort sur Erdre

☎ 02 40 72 49 49

✉ contactecole@ec-erdre.fr @ ec-erdre.fr